

## Le changement de forme juridique

### Description

Il est tout à fait possible de procéder à un changement de [forme juridique](#) en cours de vie sociale. De manière générale, cette opération est réalisée lorsque le statut juridique initialement choisi ne correspond plus aux besoins de la société et de ses associés. Par ailleurs, un entrepreneur individuel peut également décider de passer en société.

En tout état de cause, ces changements nécessitent de respecter une procédure stricte.

[Modifier les statuts de ma société en ligne](#)

## Comment effectuer un changement de forme juridique en 4 étapes ?

Lorsque les dirigeants d'une société souhaitent modifier la forme juridique de leur structure, ils doivent **respecter une procédure en 4 grandes étapes** :

1. faire intervenir un commissaire à la transformation ;
2. modifier les statuts constitutifs de la société ;
3. publier une annonce légale de modification ;
4. déclarer le changement à l'administration.

Ainsi, la procédure de changement de forme juridique doit impérativement être respectée. De plus, elle implique de nombreuses formalités administratives.

### Etape 1 : Intervention du commissaire à la transformation

Pour changer la forme juridique d'une société, celle-ci doit faire intervenir un commissaire à la transformation.

Le rôle de cet intervenant est d'**établir un rapport relatif à la santé financière de la société et à l'état de sa trésorerie**. Pour ce faire, il apprécie la valeur des biens composant l'actif de la société, ainsi que les avantages. Il doit également vérifier que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au capital social.

Les associés peuvent choisir le commissaire à la transformation à l'unanimité des voix, parmi une liste d'experts proposée par les tribunaux. En cas de désaccord, c'est le tribunal de commerce compétent qui désigne cet intervenant, en réponse à une requête écrite de l'un des associés.

Après son intervention, le commissaire laisse son rapport au siège social à disposition des associés. Ces derniers doivent le déposer au greffe du tribunal de commerce au moins 8 jours avant l'assemblée générale.

**Bon à savoir** : Si la société dispose d'un commissaire aux comptes, ce dernier peut jouer ce rôle.

## Etape 2 : Modification des statuts de la société

Après l'obtention d'un accord collectif, la procédure se poursuit avec la [modification des statuts de la société](#).

En effet, les statuts doivent être mis à jour afin de les **adapter à la nouvelle forme juridique** de la société (désignation de la forme juridique, fonctionnement des organes de direction, agrément des nouveaux associés, nomination d'un commissaire aux comptes, prise de décisions, etc...).

## Etape 3 : Publication d'une annonce légale de modification

Les modifications portant sur un élément essentiel d'une société et engendrant une modification des statuts nécessitent de publier une annonce légale dans un [support d'annonces légales](#).

Ainsi, le changement de forme juridique requiert la publication d'une annonce légale à ce sujet. Cette formalité  **vise à avertir les tiers intéressés** d'un changement intervenu au sein de la société.

Les dirigeants **disposent d'un délai d'un mois** après la modification des statuts pour procéder à la publication.

Par ailleurs, l'avis de transformation **doit contenir les mentions obligatoires**

---

suivantes :

- forme sociale abandonnée et nouvelle forme adoptée ;
- dénomination sociale ;
- adresse du siège social de la société ;
- montant du capital social ;
- numéro SIREN ;
- greffe d'immatriculation.

Suite à cette publication, le support choisi délivre une **attestation de parution**.

## **Etape 4 : Déclaration du changement de forme juridique à l'administration**

La déclaration du changement de forme juridique se fait sur le portail du [guichet unique géré par l'INPI](#) (ou guichet des formalités des entreprises).

En plus de **compléter le formulaire de déclaration de modification en ligne**, il faudra joindre les pièces justificatives suivantes :

- exemplaire des statuts mis à jour (daté et certifié conforme à l'original par le représentant légal) ;
- procès-verbal mentionnant la décision de changement de forme juridique ;
- attestation de parution de l'annonce légale ;
- rapport du commissaire à la transformation.

Après réception de la déclaration et des documents joints, le guichet unique transmet le dossier au greffe du tribunal de commerce et aux administrations concernées. Le greffe se chargera alors de l'inscription modificative au registre national des entreprises (RNE) et au registre du commerce et des sociétés (RCS).

En outre, l'insertion au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) est automatique et rend la transformation de la société opposable aux tiers.

**À noter :** En cas de modification des bénéficiaires effectifs, le représentant légal devra également effectuer une déclaration spécifique sur le guichet unique.

## **Quelles sont les conditions à respecter pour modifier une société ?**

Avant de se lancer dans le changement de forme juridique de la société, les dirigeants doivent s'assurer de **respecter 2 conditions** :

1. l'obtention de l'accord collectif ;
2. le respect des limites du nombre d'associés et du montant du capital social de la nouvelle forme juridique souhaitée.

En outre, les règles sont différentes selon les formes juridiques. Voici un tableau présentant des exemples courants de transformations de société :

Type de transformation de société	Règles relatives à l'accord collectif	Seuils à respecter
SARL en SAS	Unanimité des associés réunis en assemblée générale extraordinaire	2 actionnaires minimum avec désignation d'un président ; Pas de capital social minimum.
SARL en SA	Majorité des 2/3 des associés réunis en assemblée générale extraordinaire  (la majorité simple suffit lorsque les capitaux propres figurant au dernier bilan excèdent 750 000 €)	2 actionnaires minimum (7 pour une société cotée en bourse) ;  Capital social de 37 000 € minimum.
SARL en SNC	Unanimité des associés réunis en assemblée générale extraordinaire	2 associés minimum ayant la qualité de commerçant ; Pas de capital social minimum.
SAS en SARL	Assemblée générale extraordinaire selon les règles de quorum indiquées dans les statuts	2 associés minimum et 100 maximum ; Pas de capital social minimum.

SA en SARL	Majorité des 2/3 des actionnaires présents réunis en assemblée générale extraordinaire	2 associés minimum et 100 maximum ; Pas de capital social minimum.
------------	--	---

**À noter :** Lorsqu'il n'y a pas de capital social minimum, cela signifie que les associés le fixent librement. Ils peuvent donc créer une société avec un capital social d'1 € symbolique.

Les associés doivent **retranscrire la décision dans un procès-verbal**. Ce procès-verbal doit également préciser la date de prise d'effet, la rédaction des nouveaux statuts, la répartition des parts sociales ou des actions et la nomination des dirigeants.

**Attention :** Le procès-verbal est un document très important. Il fait partie des documents à transmettre à l'administration lors de la déclaration de changement de forme juridique. De plus, les associés doivent également l'envoyer ou le déposer au service des impôts des entreprises (SIE) dans un délai d'un mois.

## Comment transformer une entreprise individuelle en société ?

L'entreprise individuelle (EI) n'est pas une société. En effet, lorsqu'un entrepreneur décide de créer une entreprise individuelle, qu'elle soit soumise au régime de la micro-entreprise ou au régime général, il ne crée pas une entité juridique.

L'[entrepreneur individuel](#) exerce en son nom propre, en tant que personne physique. Contrairement à la société, l'entreprise individuelle **ne dispose pas de la capacité juridique**. Elle n'a donc ni patrimoine propre, ni capital social. Elle n'est pas non plus constituée par des statuts.

**Bon à savoir :** La société est une personne morale distincte de la personne de ses dirigeants. Elle dispose de la capacité juridique et peut donc réaliser des actes en tant que personne morale.

Par conséquent, lorsqu'un entrepreneur individuel souhaite passer en société, il doit :

1. procéder à la [création d'une société](#) ;
2. déclarer la cessation définitive d'activité de l'EI.

En revanche, l'entrepreneur peut **apporter ses actifs ou son fonds de commerce** à la nouvelle société.

Les formalités de création de société peuvent légèrement varier selon la forme juridique. Toutefois, elles restent globalement les mêmes, à savoir :

- rédaction des statuts constitutifs ;
- constitution du capital social ;
- publication d'un avis de constitution dans un JAL ;
- dépôt du dossier de demande d'immatriculation sur le guichet unique.

Pour finir, la cessation d'activité en tant qu'entrepreneur individuel doit également faire l'objet d'une **déclaration en ligne sur le guichet unique**.

## Pourquoi choisir un nouveau statut juridique ?

Le choix de la forme juridique est important car il permet de déterminer l'ensemble des règles juridiques, sociales et fiscales applicables.

La décision de l'entrepreneur va également dépendre de son projet. Il peut entreprendre seul ou avec un ou plusieurs associés.

## Les différentes formes juridiques



Pour effectuer son choix final de forme juridique, l'entrepreneur doit donc considérer les éléments suivants :

- nombre d'associés autorisé ;
- régime fiscal applicable ;
- régime social des dirigeants ;
- responsabilité des associés.

Ainsi, si en cours de vie sociale, l'un de ces éléments **ne correspond plus aux réalités de l'entreprise**, alors il faudra envisager un changement de forme juridique. Cela peut donc résulter du changement de l'étendue du projet, de l'entrée de nouveaux associés, etc...

Dans tous les cas, le but d'un changement de forme juridique est d'**adapter les règles à la structure et de bénéficier de régimes plus favorables** en fonction de la situation réelle de l'entreprise.

**Zoom** : Pensez à LegalPlace pour la transformation de votre société ! En effet, cette procédure implique des formalités administratives parfois chronophages. Ainsi, notre équipe de formalistes vous allège en s'occupant de la [transformation de votre société](#) à votre place. Pour ce faire, il suffit de prendre quelques minutes pour répondre à notre questionnaire personnalisé en ligne, puis de joindre les pièces justificatives

demandées.

Voici une vidéo pour mieux comprendre le changement de forme juridique:

## Quelles sont les conséquences d'un changement de forme juridique ?

Naturellement, le changement de forme juridique a des conséquences à plusieurs niveaux. On peut notamment citer des conséquences relatives :

- aux dirigeants et associés : les rôles de chacun sont révisés par rapport aux règles de fonctionnement de la nouvelle forme sociale. Notamment, les organes de direction diffèrent d'un type de société à l'autre ;
- au fonds de commerce : ces conséquences sont principalement importantes lorsque la nouvelle forme juridique implique une [augmentation du capital de la société](#).

À l'inverse, ce changement **n'a pas de conséquences sur les contrats en cours** (bail, contrats commerciaux, fournisseurs, etc...).

**À noter :** Les contrats de travail se poursuivent malgré la transformation de la société, quel que soit le type de contrat. En effet, le droit français favorise la stabilité de l'emploi. Le licenciement lié à cette transformation serait donc qualifié de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

## FAQ

### Qu'est-ce qu'un changement de forme juridique ?

Le changement de forme juridique correspond à la situation dans laquelle les dirigeants d'une entreprise décident de modifier la nature de leur société. Ainsi, il engendre nécessairement une modification des règles juridiques, fiscales et sociales applicables. Par exemple, ils peuvent décider de passer d'une SAS à une SARL ou inversement. Les motifs de cette décision peuvent être variés.

### Quels changements peuvent entraîner une modification des statuts

---

## **d'une société ?**

Différents types de changements peuvent intervenir et entraîner la modification des statuts constitutifs. On peut par exemple citer : le transfert de siège social, le changement de dénomination sociale, le changement de forme juridique, l'augmentation du capital social, etc...

## **Quand est-il possible de changer de forme juridique ?**

Les dirigeants d'une société peuvent décider d'un changement de forme juridique à tout moment en cours de vie sociale.